



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 17 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	19
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
11 février 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
- 1 MARS 2021	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 1 MARS 2021	
et publication du - 1 MARS 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt et un, le **dix-sept février**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le onze février deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrivée à 20h20), Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absentes avec excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Katy VAZQUEZ DUDEK

OBJET : 2021-026 : acquisition par la commune à M. Barriquand d'une parcelle située sur la butte de la Tour

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune d'une parcelle située dans la butte de la Tour pour un montant de 822 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°1501, d'une superficie totale de 822 m², qui appartient actuellement à M. Barriquand.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer cette parcelle dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210217-2021-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021
Publication : 01/03/2021

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune à M. Barriquand de la parcelle cadastrée section B n°1501, d'une superficie totale de 822 m² et située sur la butte de la Tour, pour un montant de 822 €.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur l'opération 120 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 23 février 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

